



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON
PREFECTURE DE L'HERAULT

CABINET

Service Interministériel
de Défense et de Protection Civiles

Affaire suivie par :
M. Pascal LAPORTE

Tél. 04.67.61.60.44

Fax. 04.67.02.25.51

REF: DEF2011146

Montpellier, le 23 NOV. 2011

Préfet de l'Hérault

à

Monsieur le Maire de Saint-Guilhem-Le-Desert
Ancien Chemin Ganges
34150 Saint-Guilhem-Le-Desert

OBJET : Inondations

P.J. : 1

J'ai l'honneur de vous informer qu'aux termes de l'arrêté interministériel du 18 novembre 2011, paru au Journal officiel du 19 novembre 2011, la commune de Saint-Guilhem-Le-Desert a été reconnue en état de catastrophe naturelle à l'issue des intempéries du 04 au 06 novembre 2011.

L'intensité anormale d'un agent naturel est avérée lorsque l'occurrence statistique du phénomène est supérieure ou égale à 10 ans.

Il ressort du rapport météorologique de Météo-France que les précipitations survenues du 04 au 06 novembre 2011 présentent une durée de retour supérieure au seuil minimum requis.

Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle au regard des dispositions de l'article L. 125-1 du code des assurances.

Les sinistrés disposent donc d'un délai de 10 jours à compter de la parution au Journal officiel, pour saisir leur compagnie d'assurance de l'état estimatif de leurs pertes afin de bénéficier du régime d'indemnisation instauré par la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

Il vous appartient d'informer la population de ces dispositions.

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Nicolas HONORÉ

JORF n°0268 du 19 novembre 2011 page 19458
texte n° 28

ARRETE

Arrêté du 18 novembre 2011 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: IOCE1131348A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'état, porte-parole du Gouvernement,
Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;
Vu les avis rendus le 17 novembre 2011 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,
Arrêtent :

Article 1 En savoir plus sur cet article...

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulée de boue.
Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Article 2 En savoir plus sur cet article...

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.
En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.
Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, sauf les constatations effectuées par l'arrêté du 29 décembre 1999, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

► Annexe

ANNEXE I
Communes reconnues en état de catastrophe naturelle
DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Inondation et coulée de boue du 4 au 6 novembre 2011

Communes de Barrême (2), Bileux (1), Castellane, Corbières, Dauphin (1), Demandolx (1), Entrevaux (1), Forcalquier (1), Javle (La), Manosque, Peyroules (1), Pierrevert, Quinson, Reillanne (1), Rougon (1), Sainte-Tulle, Tartonne (1), Thorame-Haute (2), Villemus (1), Voix.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Inondation et coulée de boue du 4 au 6 novembre 2011

Communes d'Andon (1), Antibes, Ascros, Auribeau-sur-Siagne, Blot, Cabris (1), Cannes, Cannet (Le) (3), Caussols (2), Entraunes (1), Grasse (2), Gréolières (1), Mandelieu-la-Napoule, Mouans-Sartoux (3), Mougins (3), Oplo (3), Pégomas, Peymeinade (1), Puget-Théniers, Roquefort-les-Pins (3), Roquette-sur-Siagne (La), Saint-Cézaire-sur-Siagne (2), Saint-Vallier-de-Thley (1), Spéracèdes (1), Théoule-sur-Mer (1), Tignet (Le) (1), Touët-sur-Var (1), Valbonne (2), Valderoure (1), Vallauris, Villeneuve-Loubet.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Inondation et coulée de boue du 3 au 4 novembre 2011

Communes de Cellier-du-Luc (2), Dompnac (3), Laboule (3), Saint-Cierge-la-Serre (1), Saint-Etienne-de-Lugdars (2), Saint-Pierre-Saint-Jean (2).

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Inondation et coulée de boue du 2 au 5 novembre 2011

Communes d'Aguessac, Compeyre, Cresse (La), Millau, Mostuéjols, Paulhe, Rivière-sur-Tarn.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Inondation et coulée de boue du 4 au 7 novembre 2011

Communes d'Arles, Fos-sur-Mer (1), Maillane (2), Maussane-les-Alpilles, Paradou, Saint-Etienne-du-Grès, Saint-Martin-de-Crau (1), Tarascon.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

Inondation et coulée de boue du 5 au 6 novembre 2011

Communes de Cozzano (1), Moca-Croce (1), Palneca (1), Petreto-Bicchisano (2), Ucciani, Zicavo (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Inondation et coulée de boue du 4 au 5 novembre 2011

Communes d'Aléria, Castello-di-Rostino, Ghisonaccia, Ghisoni (1), Lento, Linguizzetta (3), Monticello (1), Murato (2), Olmi-Cappella (1), Olmo, Pancheraccia (4), Piedicorte-di-Gaggio (4), Pietraserena (1), Prunelli-di-Fiumorbo, Rapale (2), Santo-Pietro-di-Tenda (1), Tallone (3), Venaco (3), Vivario (1), Volpajola, Zuani (1).

Inondation et coulée de boue du 4 au 6 novembre 2011

Communes d'Albertacce (1), Bisinchi, Brando, Bustanico (3), Calacuccia (1), Calenzana, Calvi, Cambia (1), Carticasi (4), Casablanca (3), Casanova (2), Castellare-di-Casinca, Cervione, Corte, Ficaja (2), Gavignano, Giuncaggio (2), Luri (2), Mazzola (1), Meria (1), Monacia-d'Orezza (2), Monte, Morosaglia, Omessa, Ortiporio (4), Penta-di-Casinca, Piedicroce (3), Pietracorbara, Porta (La) (1), Prato-di-Giovellina, Pruno, Rogliano (2), Rusio (1), Silvareccio (3), Sisco, Soveria (1), San-Giuliano (4), San-Lorenzo (3), Santa-Lucia-di-Moriani, San-Nicolas, Tralonca (2), Venzolasca, Vescovato.

DÉPARTEMENT DU GARD

Inondation et coulée de boue du 2 au 5 novembre 2011

Communes d'Anduze, Aramon, Aujac (2), Aulas (1), Bagnols-sur-Cèze, Chamborigaud, Estréchure (L') (1), Fournès, Générargues, Génolhac (3), Malons-et-Elze (2), Manduel (1), Mollères-Cavaillac, Montaren-et-Saint-Médiars (1), Notre-Dame-de-la-Rouvière (1), Plantiers (Les) (2), Pontails-et-Brésis (2), Pujaut, Saint-André-de-Majencoules (2), Saint-André-de-Valborgne (1), Sainte-Cécile-d'Andorge, Saint-Florent-sur-Auzonnet, Saint-Julien-de-la-Nef (1), Saint-Laurent-la-Vernède (1), Saint-Siffret (2), Sanilhac-Sagriès, Saumane (1), Sauveterre, Sumène (1), Théziers, Valleraugue (2), Vigan (Le), Villeneuve-lès-Avignon.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Inondation et coulée de boue du 4 au 6 novembre 2011

Communes d'Agonès, Argelliers, Brissac, Canet, Causse-de-la-Selle, Cazilhac, Courmonterral, Ganges, Gignac, Laroque, Montarnaud, Notre-Dame-de-Londres, Pézenas, Pignan, Roujan, Saint-André-de-Buèges (1), Saint-André-de-Sangonis, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Buèges (1), Saint-Martin-de-Londres, Saint-Paul-et-Valmalle (1), Tressan, Usclas-d'Hérault, Vallhauquès.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Inondation et coulée de boue du 2 au 5 novembre 2011

Communes de Barre-des-Cévennes (1), Bassureis (1), Molezon (1), Pompidou (Le) (2), Pont-de-Montvert (Le) (2), Rousses (1), Sainte-Croix-Vallée-Française, Saint-Julien-d'Arpaon (1), Saint-Laurent-de-Trèves (1), Saint-Martin-de-Lansusclé (1), Saint-Privat-de-Vallongue (2), Vebron (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Inondation et coulée de boue du 4 au 6 novembre 2011

Communes d'Arnéguy (1), Arthez-d'Asson (1), Asson (4), Estérençuby (3), Eysus (2), Irouléguay (1), Mauléon-Licharre (3), Saint-Martin-d'Arrossa (2), Uhart-Cize.

DÉPARTEMENT DU VAR
Inondation et coulée de boue du 4 au 10 novembre 2011

Communes d'Adrets-de-l'Estérel (Les) (3), Ampus (2), Arcs (Les), Bagnols-en-Forêt (2), Bargème (1), Bargemon (2), Barjols (1), Bastide (La) (1), Bormes-les-Mimosas, Bourguet (Le) (1), Bras (2), Brenon (1), Brignoles (1), Brue-Auriac (1), Callas (3), Callian, Camps-la-Source (1), Cannet-des-Maures (Le) (2), Celle (La) (1), Châteaudouble, Châteauvert (1), Châteauvieux (1), Cogolin, Collobrières (1), Comps-sur-Artuby (1), Correns (2), Croix-Valmer (La) (3), Draguignan, Entrecasteaux (3), Esparron (2), Fayence (2), Figanières, Flassans-sur-Issole (2), Flayosc (2), Fréjus, Garde (La), Garde-Freinet (La) (4), Gassin, Gonfaron (3), Grimaud, Hyères, Lavandou (Le), Lorgues, Luc (Le) (2), Martre (La) (1), Môle (La), Montauroux (4), Montferrat (2), Montmeyan (1), Motte (La), Muy (Le), Nans-les-Pins (1), Ollières (1), Ollioules, Pierrefeu-du-Var (3), Plan-de-la-Tour (4), Pontevès (1), Puget-sur-Argens, Ramatuelle (3), Revest-les-Eaux (Le) (2), Rians (1), Roquebrune-sur-Argens, Roquebrussanne (La) (1), Roque-Esclapon (La) (1), Rougiers (1), Sainte-Anastasie-sur-Issole (1), Saint-Martin (1), Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (1), Saint-Raphaël, Saint-Tropez (2), Salernes (4), Sellans (2), Seillons-Source-d'Argens (2), Seyne-sur-Mer (La) (2), Tanneron (2), Taradeau, Tavernes (1), Thoronet (Le) (2), Toulon, Tourrettes (2), Tourves (1), Trans-en-Provence, Trigance (1), Val (Le) (1), Valette-du-Var (La), Varages (1), Verdière (La) (1), Vidauban, Vinon-sur-Verdon (1), Vins-sur-Caramy (2), Rayol-Canadel-sur-Mer (2), Saint-Mandrier-sur-Mer (2).

Fait le 18 novembre 2011.

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités territoriales
et de l'immigration,
Claude Guéant
Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,
François Baroin
La ministre du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'État,
porte-parole du Gouvernement,
Valérie Pécresse